

Convocation du 16 Janvier 2012

L'an deux mil douze, le 23 Janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Bernard, Maire.

Étaient présents : MM Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT, Cyrille CHRIST, Didier BOURDELEIX, Dominique PRUD'HOMME, Didier MAZZONI, Jean-Louis ENDERLIN, Didier DAUBIE, Patrick GILBERT  
Mmes Marie-Noëlle ROMARY, Mireille LALLEMAND, Julienne EME, Roberta ROY

Absent : M. Pierre CLAYEUX

Madame Julienne EME a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation de la séance précédente
- 2 - Rang des adjoints
- 3 - Élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint
- 4 - Indemnité de fonction au 3<sup>ème</sup> adjoint
- 5 - Groupement de commandes – fournitures de signalisation verticale
- 6 - Modification de l'article 4.1 « Horaires d'ouverture » de la fiche de poste de la bibliothèque municipale
- 7 - Autorisation mandatement investissement – budget 2012
- 8 - Demande de subvention
- 9 - Convention de partenariat ALSH – Le Verboté – Année 2011/2012

<b>01/12 Objet de la délibération</b>
Approbation de la séance précédente

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

Le Procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2011.

<b>02/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Rang des Adjoint
------------------

Suite à la démission de Madame Marie-Noëlle ROMARY nommée 2<sup>ème</sup> adjointe lors de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints le 14 Mars 2008, Monsieur le Maire propose que Monsieur Cyrille CHRIST, actuellement 3<sup>ème</sup> adjoint, soit nommé 2<sup>ème</sup> adjoint, chacun conservant les fonctions et délégations qui leur ont été attribuées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:**

- Entérine la proposition de Monsieur le Maire

<b>03/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Élection d'un 3 <sup>ème</sup> adjoint
--

Afin de remplacer Madame Marie-Noëlle ROMARY, démissionnaire, Monsieur le Maire propose d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint qui aura en charge les affaires sociales et culturelles de la commune ainsi que l'animation.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a lieu de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint sous la présidence de Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire.

Madame Julienne EME et Monsieur Patrick GILBERT se sont présentés.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :   | 13 |
| - A déduire : bulletins litigieux énumérés<br>aux articles L.65 et L.66 du code électoral : | 2  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :   | 11 |
| - Majorité absolue :  | 7  |

Ont obtenu :

- |                              |        |
|------------------------------|--------|
| - Madame Julienne EME :      | 3 voix |
| - Monsieur Patrick GILBERT : | 8 voix |

Monsieur **Patrick GILBERT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

<b>04/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> adjoint
--

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
  - Vu la loi n°2008-198 du 27 Février 2008 ayant majoré, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2008, la valeur du point permettant de déterminer le traitement du personnel de la fonction publique et ayant entraîné de ce fait une revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée à l'adjoint :

**Délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint nouvellement élu dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires locaux au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des Collectivités Territoriales :

**Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015**

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2012.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Février 2012.

<b>05/12 Objet de la délibération</b>
Groupement de commandes – fournitures de signalisation verticale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures de signalisation verticale. Courant 2011, nous avons informé le Conseil Général notre souhait d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier de tarifs avantageux.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- d'adhérer au groupement de commandes de fournitures de signalisation verticale,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale et tout document relatif à ce marché dans le cadre de la passation des commandes communales.

<b>06/12 Objet de la délibération</b>
Modification de l'article 4.1 « Horaires d'ouverture » de la fiche de poste de la Bibliothèque municipale

A la demande des agents, et pour faciliter l'accès à la bibliothèque aux enfants et aux parents, après les sorties d'écoles, il convient d'avancer l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale d'une demi-heure le lundi après-midi. A partir du 1<sup>er</sup> Février 2012, la bibliothèque sera ouverte au public le lundi de 16 heures 30 à 18 heures.

Concernant les horaires d'ouverture du mercredi et du vendredi, ils restent inchangés.

Ce changement d'horaire ne modifie pas le temps de travail des agents du fait qu'il est imputé sur les heures de travail en interne

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la modification de l'article 4.1 « Horaires d'ouverture » de la fiche de poste de la bibliothèque municipale.

<b>07/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Autorisation mandatement investissement – budget 2012
--

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux engagements, liquidations, et mandatements des dépenses d'investissement sur le budget 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à procéder, jusqu'à la date d'adoption des divers budgets primitifs 2012, aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<b>08/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Demande de subvention
-----------------------

L'Association Française des Sclérosés en plaques à LAUNAGUET (31140) sollicite une subvention destinée à renforcer leur combat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix contre et 3 abstentions :**

- Décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

<b>09/12 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Convention de partenariat ALSH – Le Verboté – Année 2011/2012
---

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de partenariat entre les communes de Sermamagny et d'Evette-Salbert pour l'accueil de loisirs sans hébergement « le Verboté », au titre de l'année 2011/2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :**

- Approuve la nouvelle convention entre les communes de Sermamagny et d'Evette-Salbert pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement – « le Verboté ».

Sermamagny, le 24 Janvier 2012

La Secrétaire de Séance,

Julienne EME

Le Maire,

Bernard FRANCOIS